



Affilié à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes

Secteur Spécialités

25, rue des Tanneries 75 013 PARIS

Email : police@unsa.org - Site : <http://unsa-police.fr>

Tél : 01.43.40.64.27 – Fax : 01.71.18.22.90



QUESTION PUBLIEE AU JO LE 07/11/2017

INTERDICTION ETUIS DE CUISSE PN



15ème legislature

Question N° : 2697	De M. Julien Dive (Les Républicains - Aisne)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > police	Tête d'analyse > Interdiction des étuis bas police nationale	Analyse > Interdiction des étuis bas police nationale.
Question publiée au JO le : 07/11/2017		

Texte de la question

M. Julien Dive alerte M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur une note de la direction générale de la police nationale (DGPN) du 19 octobre 2017, dans laquelle est communiquée l'interdiction d'utilisation des étuis bas par les forces de police. Cette interdiction intervient alors que les utilisateurs trouvaient ces équipements performants, le port de l'arme administrative étant plus commode à hauteur de cuisse qu'à hauteur de ceinturon, à plus forte raison en cas de port d'un gilet pare-balles. La note visée déclare ces équipements « dangereux » dans certaines situations ; or des tests préalables ont forcément été réalisés avant la dotation en matériel, et donc validés *a priori* par le service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI). Dès lors, l'annonce de la « dangerosité » de ce matériel, et de son retrait, est étonnante. Et cette décision est d'autant plus surprenante que le 27 juillet 2016, la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) a quant à elle autorisé « le port de l'étui cuisse à tous les militaires de la gendarmerie ». Cet étui serait ainsi risqué pour les policiers, mais pas pour les personnels de la gendarmerie. Celle-ci dispense, il est vrai, une formation adéquate pour l'utilisation de ce matériel ; une formation similaire serait donc pertinente pour la police. Il lui demande d'expliquer la décision d'interdiction de la DGPN et de garantir ainsi l'égalité parmi les forces de l'ordre.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous tenir informé dès que nous disposerons de la réponse du Ministre de l'Intérieur ...

Le Bureau National UNSA POLICE